

Objet : Signature de la convention annuelle 2023 de partenariat avec l'Association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'évènements à Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale ;

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Vu la délibération n°2023-68 du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 9 juin 2022 autorisant la signature de la convention-cadre avec Guidoline pour la période 2022-2024;

Considérant :

- que la Ville développe une politique ambitieuse en matière de promotion des mobilités douces et actives ;
- la nécessité de mettre en œuvre toutes les actions permettant d'accompagner les habitants dans l'usage du vélo et de lever les obstacles financiers, techniques ou encore sociaux et culturels à l'usage du cycle ;
- l'opportunité pour la Ville de mettre à disposition des Sottevillais(es) un atelier vélo sur le territoire communal et de créer des animations de sensibilisation à l'usage du cycle en partenariat avec l'association Guidoline ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à :

- signer la convention d'application annuelle 2023 ;
- attribuer à l'association GUIDOLINE une subvention de 5 000€ pour l'année 2023.

Cette somme est inscrite au budget 2022 – Fonctionnement – chapitre 65 : charges de gestion courantes – code nature 6574 : subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE.